

Les actionnaires de Lyonnaise des Eaux de Casablanca, par abréviation Lydec, Société Anonyme au capital de 800.000.000 dirhams, ayant son Siège Social à Casablanca, au 48 rue Mohamed Diouri, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le numéro 80617 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 294 de la loi 17-95 qui se tiendra :

le mercredi 4 juin 2014 à 10h00

au siège de la Bourse de Casablanca

Angle avenue de l'Armée Royale et rue Arrachid Mohamed, Casablanca.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2013 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes ;
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des commissaires aux comptes, du bilan et des comptes 2013 ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus s'il y a lieu aux administrateurs ;
- Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes ;
- Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires ;
- Ratification de la cooptation de deux nouveaux administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société, une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité d'actionnaire et ce, au plus tard, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

En cas de représentation de propriétaires de titres au porteur, les mandataires doivent en plus déposer la justification de leur mandat.

Les actionnaires désirant voter par correspondance, devront demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion, ledit formulaire étant également disponible sur le site Internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication Financière. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter. Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 modifiée et complétée par loi 20-05 relative aux sociétés anonymes peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social. Pour toute information sur l'Assemblée Générale, veuillez contacter le Secrétaire Exécutif :

Secrétariat Exécutif

Madame Catherine LEBOUL-PROUST

Angle avenue Moulay Hassan 1^{er} et rue Gouraud - 20070 Casablanca

E-mail : catherine.leboulproust@lydec.co.ma

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

Projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion durant l'exercice 2013 et le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2013, approuve ces rapports, le bilan et les comptes de l'exercice 2013 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un

bénéfice net de + 295 845 133,67 Dhs ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2013 ainsi qu'il suit :

• Soit bénéfice net de l'exercice 2013	Dh + 295 845 133,67
• 5% à la réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	Dh - 0,00
• Solde	Dh + 0,00
• Report à nouveau	Dh + 499 599 859,84
• Bénéfice distribuable	Dh = 795 444 993,51
• À distribuer à titre de dividendes (à raison de 24,5 Dh par action)	Dh - 196 000 000,00
• Solde affecté en report à nouveau soit	Dh + 599 444 993,51

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide du paiement des dividendes à compter du 10 juillet 2014.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2013.

Cinquième résolution

Monsieur Stéphane CORDIER, ayant démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 21/01/2014, l'Assemblée Générale Ordinaire donne en tant que besoin, à cet administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 12 mars 2008 au 21 janvier 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2013 de, Madame Marie-Ange DEBON, dirigeant au sein de Suez Environnement, de nationalité française, née le 18 mai 1965 à Boulogne Billancourt (92) - France, titulaire du passeport n°09PH27248, demeurant 1 avenue Niel - 75017 Paris - France. Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le Conseil d'Administration en date du 12 février 2014 de, Monsieur Jean-Claude DEPAIL, dirigeant au sein de GDF SUEZ, de nationalité française, né à Guéméné-Penfao (France), titulaire du passeport n°04TK25762, demeurant 107 bis rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret (92300) - France. Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à Madame Catherine LEBOUL-PROUST de nationalité française, née le 1^{er} juillet 1969 à Romilly-sur-Seine, demeurant à Casablanca, 15 impasse Chellah - quartier Longchamp - Casablanca, titulaire du passeport n°08DA973192, et à toute personne qu'elle substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

Le Conseil d'Administration